

Fiche 4

Comment renforcer la mobilisation territoriale en matière écologique et industrielle, en particulier dans les territoires en transition ?

1/ Enjeux

En matière de transition écologique et industrielle, **de nombreux dispositifs de contractualisation territoriale** ont été développés au fil du temps.

Pour répondre à ces ambitions de transformation territoriale, nous avons besoin d'une action interministérielle au-delà du seul champ du MEF ou du MTES (agriculture, emploi et formations, transports, santé). Enfin, en matière écologique comme industrielle, faire déboucher un projet peut être vécu comme un parcours d'obstacles par les porteurs de projets qui font face à **des niveaux de décision multiples** et à **des règles parfois contradictoires**.

Aujourd'hui, un certain nombre de territoires vivent ou vont vivre prochainement des transitions complexes en matière écologique et industrielle : fermeture de centrales à charbon ou des centrales nucléaires, filière diesel, etc. D'autres ont la volonté d'être proactifs en matière de transition écologique et de dynamiser les industries d'avenir sur leur territoire.

Les programmes contrats de transition écologique et territoires d'industrie visent à accompagner ces territoires dans leurs transitions.

2/ Dispositifs existants

a/ Au niveau national

- Cadre stratégique Etat-Région (CPER)
- Territoires d'industrie (CTI)
- Contrats de transition écologique (CTE)
- Dispositifs d'accompagnement territorial développés au fil du temps par l'Etat (TIGA, TEPCV, TEPOS, TEN, Territoires Hydrogène, etc)

b/ Au niveau territorial

- Cadre stratégique régional en matière environnementale (SRADDET, PCAET) et économique (SRDEII, SRI¹)
- Programmes des Agences de l'eau
- Programmes de l'ADEME (COT)

¹ Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ; stratégie régionale d'innovation.

3/ Pistes de travail

- **Comment simplifier l'architecture contractuelle territoriale ?**
Comment renforcer les territoires d'industrie en matière de transition écologique ? L'intégration systématique du CTE comme volet « transition écologique » est-elle une bonne idée ? La fusion des deux dispositifs sur les territoires de recoupement peut-elle fonctionner ? Cette solution permettrait-elle de renforcer le sentiment qu'écologie et économie vont de pair ?
- **Comment accélérer le déploiement des CTE (Objectif 40 sélectionnés d'ici juillet 2019) ?**
L'expérimentation des CTE est-elle conclusive et a-t-elle fait remonter des points de blocage ? Le choix d'un contrat-chapeau en matière de transition écologique permet-il de clarifier l'action locale en matière de contractualisation écologique ? Comment assurer l'intégration des associations environnementales, des partenaires sociaux et des entreprises dans ces démarches de contractualisation ?
- **Comment soutenir les territoires d'industrie dans leur démarche ?**
La signature des protocoles d'engagement à l'instruction des 25 premiers CTI est-elle concluante ? Quels retours d'expérience sur ces premiers mois de travail ? Le pilotage et la gouvernance régionaux ont-ils besoin d'être renforcés ? Quels thèmes remontent systématiquement et comment s'assurer de la déclinaison des problématiques de l'attractivité territoriale, des compétences, de l'innovation et de la simplification des procédures ?
- **Quelles nouveaux accompagnements imaginer prioritairement ?**
Comment expérimenter dans les territoires des processus administratifs plus rapides ? Faut-il développer la logique du guichet unique ? Un réseau de partage des bonnes pratiques entre les territoires permettrait-il une diffusion accélérée des actions et méthodes de la transition écologique et industrielle ? Quelle offre de formation déployée sur les territoires les plus touchés par ces transitions (fermetures de site, transformation de l'économie locale) ? Comment assurer une approche systématique de l'emploi et des compétences dans les dispositifs de contractualisation ?

Annexe 1 : Présentation des contrats de transition écologique

Face à la multiplicité des dispositifs de contractualisation écologique développés par le passé, les contrats de transition écologique (CTE), lancés début 2018, ont vocation à servir de contrats « chapeaux » entre l'État et les territoires sur l'ensemble du spectre de la transition écologique.

Les CTE ont une visée très opérationnelle et prennent la forme de 10 à 20 actions en faveur de la transition écologique territoriale en moyenne. Ils sont élaborés sur une période de 6 mois dans chaque territoire concerné, grâce au concours d'une équipe-projet pilotée côté Etat par le préfet de département avec l'appui de l'ensemble des services déconcentrés et des opérateurs publics.

Ils veillent particulièrement à associer les collectivités territoriales (en premier lieu les EPCI), les entreprises, les associations environnementales et même les citoyens à leur élaboration, à leur mise en œuvre et au suivi des projets. A ce titre, ils font l'objet d'évaluations annuelles sur la concrétisation des actions contractualisées.

Ils ont vocation à contribuer au développement de l'emploi local (circuits courts, énergies renouvelables, économie circulaire) et à la création de formations aux métiers verts (entretien des installations d'énergies renouvelables, métiers du recyclage), en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire et de l'enseignement supérieur.

Au 5 mai 2019, 19 CTE ont été engagés dans le cadre de la phase expérimentale. A l'issue d'un appel à candidatures en cours, 40 nouveaux CTE seront annoncés début juillet et débiteront un travail d'élaboration de leur projet.

Dans le cadre du Plan Climat du 6 juillet 2017, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a annoncé son intention d'initier une démarche de contractualisation écologique expérimentale, baptisée Contrat de transition écologique (CTE). Ces contrats chapeaux, dont les premiers ont effectivement débuté début 2018, permettent d'optimiser les logiques de contractualisation à travers **un contrat unique, élaboré à l'issue d'une période de six mois de concertation** avec les collectivités territoriales, les associations environnementales, les entreprises et les citoyens.

Ils sont composées de **10 à 20 actions concrètes en moyenne**, mises en œuvre dès la signature du contrat, **agissant sur l'ensemble du spectre de la transition écologique** (agriculture biologique, développement des énergies renouvelables, gestion de l'eau, verdissement des mobilités, création d'emplois et de formations verts, préservation de la biodiversité, réhabilitation de friches industrielles).

Au cours de l'année 2018, huit premiers territoires ont été sélectionnés, en deux vagues (février et septembre) **pour participer à l'expérimentation** de ce dispositif. Plusieurs échelles territoriales ont été testées, de la communauté urbaine (Arras) au département (Corrèze), en passant par le pôle d'équilibre territorial rural (Briançonnais, Ecrins, Guillestrois et Queyras). Un territoire ultramarin a été choisi pour y tester le dispositif (Territoire de la Côte Ouest à La Réunion) avec un angle de travail autour de la transition écologique en milieu tropical. Six contrats ont été effectivement signés à ce jour pour **des engagements globaux de l'ordre de 400 M€ sur la période 2019-2023**. Deux contrats seront signés prochainement : la

communauté d'agglomération de Grasse (3 juin 2019) et le département de la Corrèze (14 juin 2019).

Au début de l'année 2019, 11 territoires additionnels ont été sélectionnés afin d'affiner l'expérimentation du dispositif. L'échelle territoriale de référence a été fixée au niveau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou du groupement d'EPCI (comme le PETR). Cette seconde phase de l'expérimentation a permis d'assurer **la réalisation d'un CTE dans l'ensemble des régions métropolitaines** (à l'exception de la Corse) **et dans un nouveau territoire ultramarin** (Guyane). La sélection de ces territoires s'est opérée, en accord avec Matignon et le MTRCT, pour couvrir la diversité des situations : territoire montagneux, littoral, territoire faiblement engagé dans la transition écologique ou au contraire à la pointe de ces démarches. **Les territoires devront rendre une première version des contrats aux services de l'Etat au 28 mai 2019, sachant que l'expérimentation prendra officiellement fin au 2 juillet 2019.** Les 19 territoires expérimentaux seront réunis, début juillet, pour une séquence de clôture et de restitution de l'expérimentation.

Compte tenu des retours positifs sur la démarche et de la forte mobilisation publique et privée au service de ce dispositif de contractualisation écologique, **le MTES a lancé un appel à projets, le 2 avril 2019, pour sélectionner les futurs territoires lauréats de ce dispositif.** Cet appel à projets sera clos au 28 mai 2019 et fera l'objet de discussions avec les associations représentant les collectivités territoriales et les associations environnementales, réunies au sein d'un comité de suivi mensuel. **40 territoires intégreront alors le dispositif début juillet 2019, pour une durée de 6 mois.**

Pour chacun des CTE, **l'Etat met sur pied une équipe-projet, pilotée par le préfet de département**, réunissant le SGAR, la DREAL, la DIRECCTE, la DRAAF, la DDT, ainsi que les opérateurs publics (ADEME, Banque des Territoires et CEREMA). Cette équipe accompagne le territoire dans la définition, la maturation et la concrétisation des projets de transition écologique territoriale. A l'issue des six mois de travail, elle continue de suivre le CTE à travers **une revue annuelle d'évaluation des projets** (au regard d'objectifs concrets, inscrits dans le contrat) et participe aux négociations sur l'élargissement technique et/ou géographique du projet.

La plupart des actions retenues sont **génératrices d'emploi** (particulièrement dans le domaine des énergies renouvelables, des circuits courts et de l'économie circulaire). Elles concourent également au **renforcement des formations dans les métiers verts**, en associant les lycées agricoles et professionnels, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur à l'élaboration des contrats (par exemple avec la création d'une filière de formation à l'entretien des méthaniseurs et panneaux photovoltaïques à Montbard). Le MTES opère actuellement une évaluation globale de l'effet du dispositif sur l'emploi et un tableau de bord national sera dévoilé, début juillet 2019, pour mesurer les conséquences de ces contrats en matière d'emplois créés, de tonnes de CO₂ évitées, de MWh d'énergie verte produits, etc.

La présentation de ce dispositif dans le cadre de la Convention citoyenne sur l'emploi et les transitions est pertinente à deux titres :

- *elle permet de souligner l'engagement des associations environnementales et des associations de collectivités territoriales au service de cette démarche de création d'activités écologiques locales, tout en **appelant les organisations syndicales à s'y associer, au regard de leur connaissance des situations économiques et techniques de certains territoires ;***

- elle donne l'opportunité d'inviter l'ensemble des acteurs à se saisir de cet outil et des actions opérées dans le cadre de ces contrats **pour partager les bonnes pratiques et favoriser l'échange d'idées et d'informations sur la transition écologique territoriale** dans le cadre de leurs structures.

Annexe 2 : Territoires d'industrie

a. Origine de l'initiative et objectifs

« Territoires d'industrie » s'inscrit dans une stratégie du Gouvernement de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il s'agit d'une approche nouvelle, épousant le plus fidèlement possible la géographie industrielle du pays, qui vise à mieux soutenir et accompagner, en s'appuyant sur les acteurs publics locaux tout en mobilisant des moyens de l'Etat, le développement des entreprises industrielles dans les villes moyennes et petites.

L'objectif est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, EPCI, Etat, opérateurs, etc.) et les industriels afin d'identifier les besoins d'un territoire et de concentrer les moyens d'action pour répondre à ces besoins, dans une logique qui se veut ascendante (« bottom-up »).

Cette approche repose sur trois principes :

- **un principe de ciblage** visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur 136 territoires à forts enjeux industriels ;
- **un principe de gestion décentralisée**, les projets devront d'abord être gérés et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'EPCI, et la démarche pilotée au niveau régional par les conseils régionaux ;
- **la concentration des moyens**, à la fois financiers, avec plus d'un milliard d'euros de financements orientés en priorité vers ces territoires, administratifs, techniques et humains.

L'initiative « Territoires d'industrie » se décompose sur le 1er semestre de l'année 2019 en trois phases:

- **Phase de lancement – janvier 2019** : mise en place de la gouvernance, production d'une FAQ ainsi que d'un guide opérationnel détaillant les engagements à destination des Territoires d'industrie ; il est régulièrement mis à jour.

- **Phase pilote – février / mars** : sélection de Territoires d'industrie pilotes pour initier la démarche (29 Territoires identifiés) ; première vague de contractualisations attendues pour la semaine de l'Industrie entre le 18 et le 24 mars qui clôturera cette phase.

- **Phase de déploiement, lancée par l'assemblée générale des Territoires d'industrie qui s'est tenue les 5-6 mars à Lyon à l'occasion du forum Global Industrie** : élargissement de l'initiative à l'ensemble des Territoires d'industrie, majorité de contractualisations attendues d'ici fin juin.

Les attentes vis-à-vis du dispositif peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- **souhaiter que les Territoires d'industrie soient dorénavant les acteurs centraux de l'initiative** en se focalisant sur les fiches « actions » qu'ils souhaitent mettre sur pied et qui représentent le coeur des contractualisations à venir. Il ne s'agit pas à ce stade de se brider : toute proposition pourra être examinée et sera considérée comme pertinente dès lors qu'elle répond aux enjeux de relance ou de transformation de l'industrie sur les territoires concernés ;

- **rappeler le rôle des acteurs industriels**, qu'il s'agit d'impliquer, de mobiliser et d'écouter sur chacun de ces Territoires. Ils ont en effet un rôle essentiel pour participer à l'expression des besoins et établir les priorités pour mettre en avant les meilleurs projets ;

- **mobiliser les services de l'Etat ainsi que les opérateurs publics** pour qu'ils répondent au mieux, et avec les adaptations qui seront nécessaires, aux demandes d'accompagnement sur les différents projets de Territoire. Il sera sans doute nécessaire de faire preuve de souplesse ou d'adapter certains dispositifs pour répondre au mieux aux différentes situations à venir.

b. Les résultats attendus : accélérer le développement des territoires à forte dimension industrielle

Cette accélération doit se traduire par des actions concrètes lancées sur les Territoires et contractualisées dans le contrat de « Territoires d'industrie » autour de 4 enjeux :

- **l'attractivité** grâce notamment à l'appui de la Banque des territoires mobilisée pour financer en priorité leurs projets, notamment fonciers, ou de Business France en capacité de lancer des diagnostics d'attractivité et d'accompagner sur la question de l'export ;
- **les compétences**, par une mobilisation du Plan d'investissement dans les compétences sur ces territoires, ainsi que la définition d'un nouvel outil, le « volontariat territorial en entreprise » (VTE), qui vise à orienter de façon privilégiée les étudiants en écoles d'ingénieurs ou de commerce vers des PME industrielles, qui éprouvent souvent des difficultés à recruter, notamment quand elles sont éloignées des centres métropolitains ;
- **l'innovation**. Les territoires d'industrie bénéficieront en priorité des dispositifs en faveur de la transition numérique et des moyens du programme des investissements d'avenir en faveur de l'innovation ;
- **la simplification**. Un appel à projets « France expérimentation » dans les territoires d'industrie a été lancé en décembre dernier pour faciliter les demandes de dérogations administratives et réglementaires des entreprises. Un recours au certificat de projet ou au rescrit environnemental est par ailleurs encouragé dans le but de sécuriser les projets en cours. Le droit des préfets à déroger aux normes, dans le cadre d'une expérimentation territoriale concernant quelques régions et départements, peut également constituer un levier adapté dans les territoires concernés.

Une vingtaine de dispositifs de l'Etat sont « fléchés » prioritairement vers les territoires d'industrie sur ces 4 thématiques et permettent de mettre à disposition de ces territoires 1,3 Md€.

Fiche 5

Comment mettre en place une écologie de proximité ?

1/ Enjeux

1. Le gouvernement s'est fixé deux objectifs phares en matière d'économie circulaire : **diviser par deux la mise en décharge et tendre vers 100% de plastiques recyclés d'ici 2025.**
2. **Nous devons ainsi accompagner le développement de l'économie circulaire pour réduire la production de déchets en augmentant les pratiques de réemploi, de réparation et les capacités de recyclage. Ces nouveaux modes de production ont** une forte composante sociale (économie sociale et solidaire), avec des enjeux de limitation de l'empreinte carbone et de l'utilisation des ressources naturelles mais aussi de développement de l'emploi local (800 000 emplois dans le domaine de l'économie circulaire, potentiel de développement de 300 000 emplois supplémentaires).
3. **Le gouvernement s'est fixé l'objectif, en sortie des EGA, d'arriver, d'ici à 2022, à ce que 50% de la restauration collective publique et privée – c'est-à-dire toutes les cantines - se fassent à base de produits locaux, de qualité et de saison.** C'est un enjeu environnemental, de qualité de l'alimentation et de santé publique.
4. **Nous croyons par ailleurs au développement de la bioéconomie,** qu'il s'agisse de la valorisation de la filière bois, dans la construction, des bioénergies (méthanisation et biodéchets par exemple), de la valorisation des bio ressources des milieux aquatiques – les algues - dans les cosmétiques ou l'alimentation, de l'utilisation des produits biosourcés dans l'industrie de l'habillement. Il s'agit de passer de l'utilisation de produits d'origine fossile vers des produits biosourcés dans le plus grand nombre de domaines.

2/ Dispositifs existants

1. Plusieurs mesures ont déjà été prises depuis deux ans pour lutter contre la consommation de plastiques superflus et tendre vers l'objectif de 100% de plastiques recyclés : interdiction des 12 produits plastiques à usage unique qui polluent le plus nos mers et nos rivages, signature d'un pacte national ambitieux sur les plastiques avec des ONG et les principales entreprises de distribution, engagements volontaires de plusieurs secteurs industriels de doubler la quantité de plastique recyclés dans leurs produits, réforme de la fiscalité des déchets pour rendre le recyclage plus incitatif que la mise en décharge, expérimentation de nouveaux modes de collecte innovants (« collecte solidaire »). **Le projet de loi anti-gaspillages pour une économie circulaire** en préparation prévoit plusieurs dispositions pour aller plus loin.
2. **50 % de produits bio, locaux et écologiques dans la restauration collective en 2022, dont au moins 20% de produits bio : le décret définissant les produits locaux et écologiques est paru le 24 avril.** Un conseil national de la restauration collective est mis en place pour objet d'accompagner les collectivités et les opérateurs de la restauration collective. Les projets alimentaires territoriaux seront mobilisés dans les territoires ; le programme européen lait et fruits à l'école, doté de 35 M€ /an sera mobilisé pour contribuer à l'atteinte de cet objectif dans la restauration scolaire.

3. **En matière de développement du bio, 2 millions d'hectares sont engagés en bio fin 2018, soit 7,5 % de la surface agricole utile (objectif 15 % en 2022), et 6000 agriculteurs de plus en 2018, soit 10 % des agriculteurs français (42 000 au total). Ces chiffres sont encourageants et montrent une forte progression de la production biologique dans un grand nombre de filières, progression qui sera renforcée par le soutien du volet agricole du Grand Plan d'Investissement.**
4. **Concernant la bioéconomie, la France s'est dotée d'un plan d'action qui décline la stratégie bioéconomie en actions opérationnelles** qui visent à améliorer la connaissance, à promouvoir la bioéconomie et ses produits auprès du grand public ; à créer les conditions d'une rencontre de l'offre et de la demande ; à produire, mobiliser et transformer durablement des bio-ressources et enfin à lever les freins et mobiliser les financements.

3/ Pistes de travail

1. **L'objectif de division par 2 de mise en décharge ne sera atteint que grâce à une mobilisation forte des collectivités pour passer à la tarification incitative (ie faire payer la TEOM/REOM en fonction du poids de déchets produits) et généraliser de la collecte des bio-déchets :** comment accompagner les collectivités dans cette transition, et comment faciliter l'acceptabilité par les citoyens ? Comment faire évoluer les dispositifs de collecte du plastique pour atteindre les mêmes performances que les meilleurs pays européens en la matière ?
2. **Quels partenariats entre ONG, secteur de l'ESS, entreprises et collectivités pour « massifier » le réemploi, la réutilisation, la réparation et faire en sorte qu'ils deviennent plus faciles et moins cher que de jeter et de racheter ?**
3. **Le développement du bio et des circuits courts doivent reposer sur la mobilisation des acteurs locaux pour accompagner l'atteinte d'un objectifs de 50 % de ces produits dans la restauration collective en 2022.** Quels réseaux bâtir ? quelles productions encourager ? quels modes de commercialisation et distribution accompagner ? Les projets alimentaires territoriaux doivent être mis en place sur la base d'une concertation locale. Comment associer les collectivités et leurs élus à l'atteinte des 50 % en 2022.
4. **La bioéconomie ne se développera pas sans les territoires.** Le plan d'action se focalise sur le cadre et les outils nationaux, susceptibles de favoriser le déploiement de la bio-économie dans les territoires. Si l'État peut accompagner les territoires dans la mise en œuvre de politiques locales en faveur de la bioéconomie, et s'assurer de l'articulation entre les stratégies nationale et territoriales, c'est au niveau de chaque territoire que les initiatives doivent être portées. Comment encourager le développement de la chaleur conformément à la PPE ? Comment encourager l'utilisation du bois dans la construction ? Comment répondre à ces demandes tout en organisant un développement équilibré de la filière forêt bois et en respectant la hiérarchie des usages ?
5. **Pour appuyer la mobilisation en faveur de la transition écologique, comment donner aux porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés un meilleur accès aux solutions de financements disponibles.** Quand une entreprise souhaite développer un projet innovant de régénération du plastique, quand une collectivité a besoin d'accompagnement sur la logistique d'approvisionnement des cantines en circuits courts, comment mieux diriger les acteurs/porteurs de projets vers les bons canaux de financement public (Caisse des Dépôts, Banque des Territoires, ADEME, BPI, AFD) et les outils de financements distribués au plus près du terrain par les financeurs privés ?

Fiche 6

Comment accélérer la rénovation énergétique des logements en renforçant l'approche client, en simplifiant son « parcours » et en facilitant le financement du reste à charge ?

1/ Constats et enjeux

- Un Français sur six a froid dans son logement et connaît une situation de précarité énergétique ; sept millions de ménages vivent dans des passoires thermiques.
- Le gouvernement s'est fixé un objectif de **500.000 rénovations complètes** (ou équivalents rénovation complète) de **logements chaque année** mais cet objectif est encore loin d'être atteint puisque l'on est aujourd'hui autour de 380.000 par an.
- Les bénéfices de la politique publique en faveur de la rénovation énergétique sont nombreux et concrets : diminuer les factures énergétiques, améliorer la qualité de vie dans son logement et développer de l'emploi local tout en diminuant les émissions de CO2, le tout sans impliquer de transformation profonde du mode de vie.
- Pourtant, en dépit des campagnes de communication (autour du label « FAIRE ») et des financements disponibles sur le sujet, **nos concitoyens demeurent insuffisamment engagés dans la dynamique de rénovation énergétique** :
 - Les dispositifs d'aide à la rénovation sont insuffisamment coordonnés. Des travaux sont en cours sur la simplification et le renforcement de l'efficacité des aides (fusion aide ANAH et CITE pour les ménages modestes, CITE calibré sur l'efficacité des gestes, etc.) ainsi que sur le renforcement du label RGE.
 - Ces dispositifs sont peu mobilisés par les ménages précaires : 13% du CITE seulement bénéficient aux 5 premiers déciles de revenus car les restes à charge sont trop élevés pour déclencher les rénovations auprès de ces publics.
 - Les aides restent cloisonnées entre soutien aux économies d'énergie et réponse au besoin d'amélioration plus générale du logement (sécurité, décence, etc.).
- Les principaux **enjeux** de l'accélération des travaux de rénovation sont donc :
 - Adapter les dispositifs pour **mieux répondre aux besoins des usagers et leur donner envie de rénover leur logement.**
 - Diversifier les parcours clients et en réduire la **complexité**, alors que l'accompagnement personnalisé est une des clés du passage à l'acte.
 - Renforcer la **qualité des travaux** et la **confiance** des particuliers dans les acteurs de la rénovation (entreprises, intermédiaires, guichets d'aide, ...).
 - Assurer le **financement du reste à charge**, en particulier pour les ménages modestes et très modestes.

2/ Dispositifs existants et contexte

- Des **dispositifs d'accompagnement des particuliers** allant de l'information (ADIL, espaces infos énergie, points rénovation info service) jusqu'au conseil, au diagnostic et à l'animation de l'écosystème d'acteurs (plateformes territoriales de la rénovation énergétique, opérateurs de l'ANAH) existent. Le financement d'une partie de ces structures n'est toutefois pas pérenne, leur

déploiement n'est pas homogène et il convient de mieux les articuler avec les évolutions liées au numérique et au regroupement de services publics (maisons France Services).

- La loi de transition énergétique pour une croissance verte a confié aux régions un rôle de coordination stratégique en matière d'information et d'animation du réseau d'acteurs de la rénovation (**service public de la performance énergétique de l'habitat**) et prévoit le déploiement opérationnel de cet outil aux intercommunalités au plus près des usagers.
- Des **dispositifs d'aides financières** nationaux (CITE, CEE, aides à la pierre de l'ANAH) et territoriaux (aides dédiées des régions ou des autres collectivités locales, bonification des aides à la pierre) permettent de cofinancer les travaux de rénovation.
- L'**éco-prêt à taux zéro**, qui vise à financer le reste à charge pour les ménages, a été simplifié et rendu plus accessible en 2019, mais sa distribution par les banques reste limitée. Par ailleurs, les dispositifs de **tiers-financement** (financement sur les économies générées sur les frais de chauffage) restent peu développés et complexes à mettre en œuvre.
- Le **Label RGE** (reconnu garant pour l'environnement) distingue les entreprises et artisans compétents pour des travaux de rénovation énergétique (environ 60.000) et conditionne l'accès à certaines aides (CITE, CEE, Anah Sérénité). Des évolutions sont en cours pour améliorer encore la qualité et le niveau d'exigence.

3/ Pistes d'amélioration et questions concrètes à traiter

- **Comment simplifier le parcours client des ménages et leur apporter une information fiable, à un coût maîtrisé ?**
 - Faut-il faire évoluer les rôles des différents acteurs et désigner un chef de file unique pour structurer l'information des particuliers et mener un accompagnement personnalisé (ce qui pourrait conduire à une évolution des rôles de l'ANAH et de l'Ademe) ?
 - Faut-il intégrer des espaces FAIRE dans les maisons France Services ou *a minima* rapprocher les espaces CAUE des espaces d'information sur la rénovation énergétique ?
 - Quelle organisation locale mettre en place pour assurer le SPPEH ? Faut-il conditionner le financement à une contractualisation sur des objectifs territorialisés (en distinguant les objectifs spécifiques sur les publics précaires) et l'élaboration d'un plan d'actions partenarial ?
 - Comment inciter les ménages à s'engager dans un parcours de travaux allant jusqu'à la rénovation complète (carnet énergétique du logement, audit énergétique financé par des CEE après un premier geste...) ? Quels acteurs mobiliser en priorité sur ce sujet (artisans, fournisseurs d'énergie...) ?
 - Quelles modalités de renforcement des contrôles et de lutte contre les fraudes pour rassurer les particuliers et les inciter à engager des travaux (check-list de réception de travaux, renforcement du dispositif RGE, engagements des filières professionnelles...) ?
- **Comment massifier les travaux et permettre des réductions de coûts** (achats groupés par exemple) ?
 - Faut-il encourager en priorité la création de formules simples et accessibles pour les ménages modestes par les acteurs de la rénovation (type isolation des combles ou remplacement de chaudières à 1€) ? Faut-il les encadrer ?
 - Comment accompagner plus spécifiquement les copropriétés et les rénovations globales ?
- **Comment mieux mobiliser les outils existants sur le financement du reste à charge**, notamment l'éco-PTZ et les SEM de tiers-financement lorsqu'il en existe ?